

1. PREAMBULE

Le projet de construction d'un centre aquatique métropolitain sur le territoire de la commune de Wattrelos a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La demande déposée auprès de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France sous le numéro **020137/KKP a été jugée complète le 08/07/2026**.

La MRAe a sollicité la transmission d'informations complémentaires en date du 09/07/2026 relatives à la prise en compte des enjeux écologiques identifiés dans le cadre du prédiagnostic faune-flore-habitats, ainsi qu'aux mesures envisagées concernant les espèces exotiques envahissantes et les espèces protégées.

Le présent document a pour objet d'apporter les éléments de réponse aux demandes formulées. Elle s'appuie sur le prédiagnostic écologique réalisé par Biotope, les éléments de conception du projet ainsi que sur les premiers résultats des inventaires écologiques complémentaires actuellement en cours. Ces derniers seront poursuivis jusqu'à leur terme et leurs conclusions seront intégrées à la conception définitive du projet, conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

2. REPONSES AUX COMPLEMENTS DEMANDES

Les informations additionnelles demandées sont indiquées ci-après avec les éléments de réponse apportés.

Décrire les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le prédiagnostic écologique réalisé en 2025 a mis en évidence la présence ponctuelle de deux espèces exotiques envahissantes au droit du mur situé en limite nord-est du site : le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*). Ces stations sont localisées dans des secteurs anthropisés en périphérie de l'emprise du projet.

Afin de prévenir toute dissémination lors des travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- repérage et matérialisation des stations avant le démarrage des travaux ;
- intervention adaptée sur les foyers identifiés avant les opérations de terrassement, avec extraction des individus lorsque cela est techniquement possible ;
- évacuation des végétaux vers une filière adaptée, sans réutilisation sur site ;
- bien que l'emprise du chantier ne prévoit pas de terrassements en bordure du mur d'enceinte ce qui limite la possibilité de propagation des espèces. Une attention particulière sera portée à la limitation des transferts de terres provenant des secteurs colonisés (et leurs abords) et au nettoyage des engins intervenant dans ces zones si nécessaire ;
- surveillance des espaces réaménagés à l'issue des travaux afin de détecter une éventuelle recolonisation.

Les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet seront réalisés à partir d'essences locales adaptées au contexte écologique, limitant ainsi les risques d'installation ou de développement d'espèces exotiques envahissantes.

Décrire les mesures prévues afin de limiter les impacts du projet sur les espèces protégées et, le cas échéant, dire si une demande de dérogation espèces protégées est prévue.

Le prédiagnostic écologique conclut à des enjeux écologiques globalement faibles à modérés. Les principaux enjeux sont localisés en périphérie du site, au niveau des alignements arborés, des haies et des arbustes, susceptibles d'accueillir notamment des oiseaux protégés en période de reproduction ainsi que la petite faune terrestre. Le cœur de l'emprise, correspondant à un ancien terrain de sport, présente des enjeux écologiques plus limités.

En complément du prédiagnostic écologique, la Métropole Européenne de Lille a engagé des inventaires naturalistes complémentaires afin d'affiner la connaissance des enjeux écologiques du site. **Ces investigations, actuellement en cours, concernent notamment la flore, les chiroptères, les reptiles et les insectes.** Les premiers résultats ont mis en évidence la présence d'un pied d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) en lisière du projet. Conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), cette donnée a d'ores et déjà été intégrée dans la conception du projet. Les conclusions définitives des inventaires, attendues à l'automne 2026, permettront de confirmer les enjeux écologiques identifiés et, le cas échéant, d'adapter les mesures d'évitement et de réduction.

Le projet a été conçu afin de préserver autant que possible les éléments végétalisés périphériques qui concentrent les principales fonctionnalités écologiques du site. Les alignements arborés existants sont majoritairement conservés et intégrés au projet. Les espaces extérieurs feront l'objet d'un traitement paysager comprenant des noues végétalisées, des plantations d'essences locales ainsi que la compensation des arbres supprimés conformément aux engagements du projet. Le coefficient de biotope par surface (CBS) atteint 0,59, traduisant une part importante de surfaces favorables à la biodiversité. Les éclairages extérieurs seront orientés vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse et les incidences sur la faune nocturne.

En phase chantier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- limitation des emprises de chantier aux seules surfaces strictement nécessaires ;
- protection physique des arbres et des éléments végétalisés conservés pendant toute la durée des travaux ;
- réalisation préférentielle des opérations de débroussaillage, d'élagage et d'abattage en dehors de la période de nidification des oiseaux ; à défaut, un contrôle préalable par un écologue permettra de vérifier l'absence de nidification active ;
- sensibilisation des entreprises intervenant sur le chantier aux enjeux écologiques identifiés.

Concernant le pied d'Ophrys abeille identifié lors des inventaires complémentaires, les mesures d'évitement suivantes seront mises en œuvre :

- localisation précise de la station et report sur les documents du projet ;
- exclusion de la zone concernée des emprises de travaux ;
- mise en place d'un balisage et d'une protection physique pendant toute la durée du chantier ;
- adaptation des modalités de gestion et de fauche afin d'assurer la pérennité de la station ;
- mise en place, si nécessaire et selon les préconisations de l'écologue, d'une protection légère de type ganivelle ainsi que d'une signalétique pédagogique adaptée, permettant de sensibiliser les usagers sans localiser précisément le pied afin de limiter les risques de piétinement ou de prélèvement.

Les inventaires complémentaires se poursuivront jusqu'en octobre 2026. Leurs conclusions seront intégrées à la conception définitive du projet afin de confirmer les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et, le cas échéant, de les compléter conformément à la séquence ERC.

Au regard des conclusions du prédiagnostic écologique, des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet ainsi que des premiers résultats des inventaires complémentaires, le projet n'est, à ce stade des connaissances, pas susceptible de nécessiter une dérogation au titre des espèces protégées, sous réserve des conclusions définitives des inventaires complémentaires. Toutefois, si les résultats définitifs des inventaires mettaient en évidence des impacts résiduels sur des espèces protégées qui ne pourraient être évités, une demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement serait engagée préalablement à la réalisation des travaux.